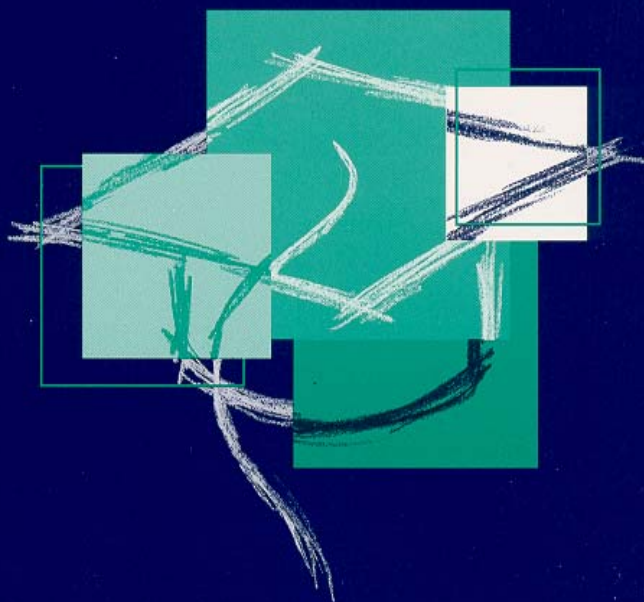


Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Commentaires sur le
projet de Programme de prêts
pour les études à temps partiel



Québec 

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

**Commentaires sur le
projet de Programme de prêts
pour les études à temps partiel**

**Mémoire présenté
à l'Aide financière aux études**

Décembre 2001

Québec 

Recherche et rédaction : **Paul Vigneau**

**Collaboration à la recherche
et à la rédaction (annexe)** **Valérie Vierstraete**

Soutien technique : **Linda Blanchet**, au secrétariat
Patricia Réhel, à la documentation

Mémoire adopté à la 15^e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
le 17 décembre 2001

Introduction

Le projet de l'Aide financière aux études (AFE) soumis à la consultation vise à préciser les modalités de mise en œuvre d'un régime d'aide financière pour les étudiants à temps partiel. Cette initiative répond à des demandes incessantes d'organismes étudiants, en particulier la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) et la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), ainsi que d'organismes voués à la défense des intérêts des femmes, notamment le Mouvement des femmes du Québec (MFQ). Les États généraux sur l'éducation ont également retenu ce projet, si bien que ce dernier reçoit un très large appui de la population.

Présentement, il n'y a pas de programme public d'aide financière destiné aux étudiants à temps partiel au Québec alors que cette forme d'aide existe ailleurs au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Grande-Bretagne. Généralement, il faut être inscrit à des cours correspondant à 50 % du temps requis pour être considéré comme étudiant à temps plein et, ainsi, bénéficier de l'aide financière.

Au Québec, il faudrait s'inscrire à des cours équivalant à 6 unités (12 unités correspondant au seuil de temps plein), soit en général, à deux cours universitaires (situation similaire à l'enseignement collégial). Au secondaire professionnel, il est nécessaire d'établir la correspondance puisque les élèves sont généralement à plein temps et que le seuil minimal déterminant le statut de temps plein n'est pas fixé.

Le projet de l'AFE vise donc à corriger cette absence d'aide financière publique pour les étudiants à temps partiel. Afin de préciser les grandes orientations et certains paramètres du régime, l'AFE a préparé un document exposant la décision politique à l'origine du projet ainsi que deux scénarios et certaines modalités d'application présentement envisagées. De façon plus explicite, l'AFE pose six questions auxquelles le présent mémoire apporte les réponses du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

* * *

La ministre des Finances a annoncé (Budget 2001-2002) que dès 2002-2003, le régime d'aide financière sera accessible aux étudiants à temps partiel et que l'aide sera versée sous forme de prêt couvrant les frais scolaires ainsi que les frais de garde des enfants. Enfin, elle a annoncé que **le gouvernement paiera les intérêts de ces prêts pendant que ces étudiants seront aux études.**

En rapport avec cette décision et pour donner suite à la consultation de l'AFE, le Comité propose une description de la situation des étudiants à temps partiel et des mesures d'aide financière offertes à ces étudiants ailleurs qu'au Québec. L'annexe présente les résultats de cette recherche. Il faudra cependant raffiner le portrait de la situation au Québec. Bien qu'incomplète, cette étude permet d'établir certains constats : cette population est peu connue au Québec, elle est en évolution depuis une dizaine d'années (diminution et rajeunissement), elle demeure très majoritairement féminine (60 %), elle se concentre à l'université, y représentant environ 40 % de l'effectif (peu d'étudiants à temps partiel à l'enseignement collégial et au secondaire professionnel), leur proportion est plus forte dans les universités francophones par rapport aux universités anglophones, au deuxième cycle elle représente la moitié de l'effectif, une majorité vit avec un conjoint et/ou un ou des enfants. Par rapport aux étudiants à temps plein, une plus forte proportion de ces étudiants sont les premiers de leur famille à accéder à l'université (instrument de promotion sociale) et leurs parents sont moins scolarisés que les parents des étudiants à temps plein; par ailleurs, une proportion importante de ces étudiants a déjà eu une expérience d'études universitaires. Les objectifs qu'ils visent sont différents : certains veulent obtenir un diplôme tandis que d'autres ne veulent suivre que quelques cours. Certains sont soutenus financièrement par leur employeur pour suivre leur formation tandis que d'autres se financent eux-mêmes. Une faible proportion de ces étudiants est bénéficiaire de la sécurité du revenu ou de l'assurance-emploi.

En somme, le profil de ces étudiants est fortement contrasté et comprend des catégories fort différentes. Le Comité croit qu'il faut aider en priorité ceux dont les ressources financières sont insuffisantes pour espérer mener à terme et avec succès un projet d'études.

Le scénario du régime intégré

Le Comité retient le scénario du régime intégré ou harmonisé combinant l'actuel régime de prêts et bourses pour les étudiants à temps plein auquel serait greffé un volet prêts seulement pour les étudiants à temps partiel.

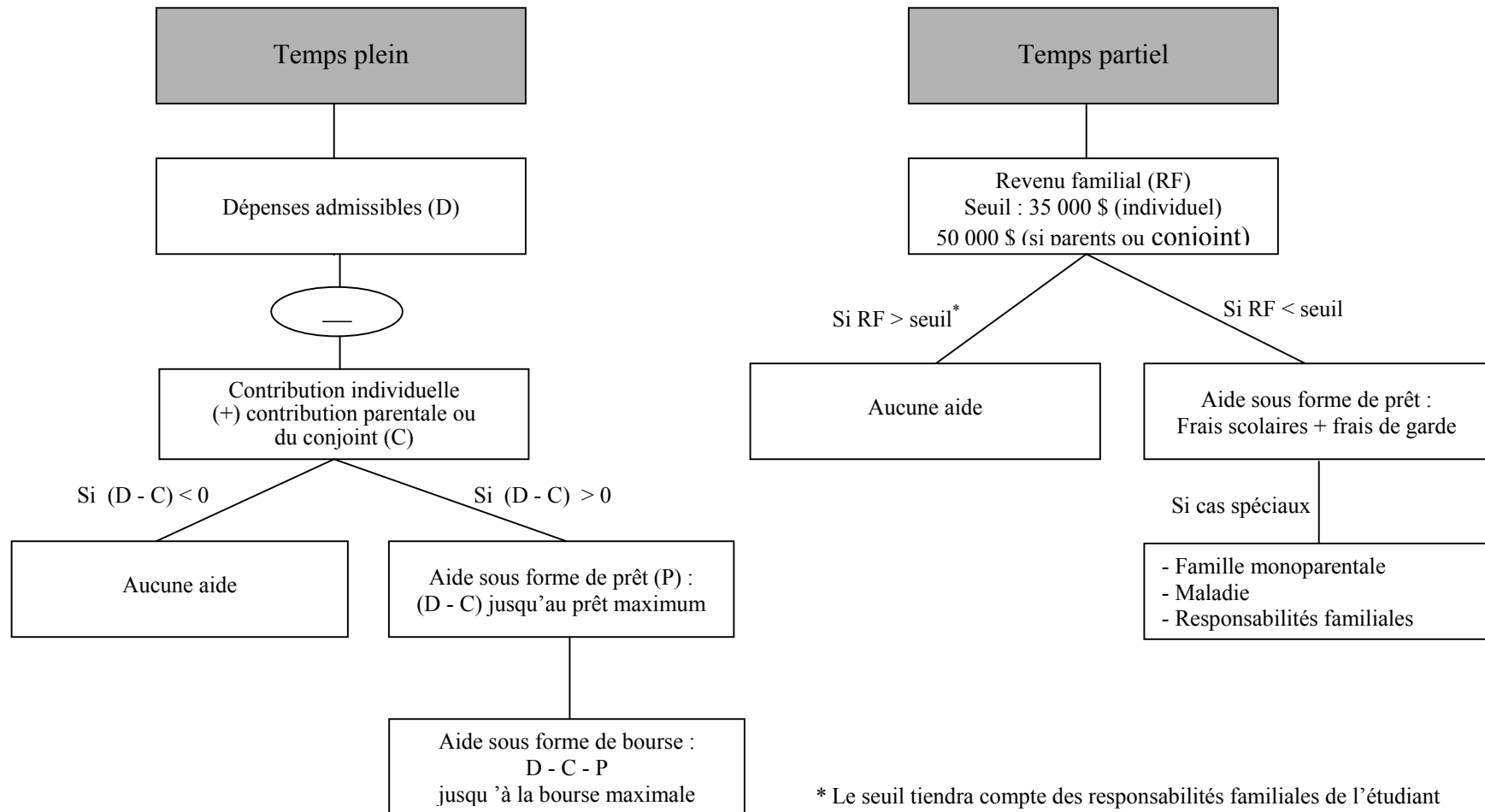
Il faut viser à simplifier les actes administratifs et miser sur les acquis du régime actuel : recours aux établissements financiers, inscription par Internet, etc. De plus, l'étudiant préférera sans doute, le cas échéant, la consolidation de ses prêts étudiants.

Un régime intégré semble plus indiqué si l'on vise la simplicité et la transparence. Il est également compatible avec les objectifs de scolarisation poursuivis au Québec, en particulier l'accessibilité financière aux études et l'augmentation de la diplomation à tous les ordres d'enseignement.

Si l'on convient d'un régime intégré, il faudra par ailleurs que les paramètres de base soient **équivalents** si l'on veut **traiter de façon équitable tous les étudiants**. C'est en particulier le cas pour la banque de trimestres et les critères d'admissibilité au Programme. Par ailleurs, il faut tenir compte d'une différence essentielle, à savoir que le régime proposé pour les étudiants à temps partiel ne couvre, sous forme de prêt, que les dépenses associées aux frais scolaires (droits de scolarité et matériel scolaire) ainsi qu'aux frais de garde et que les critères d'admissibilité, en particulier le revenu, **n'affectent pas le montant du prêt mais servent seulement de condition pour l'obtenir ou non**. Dans le cas des étudiants à temps plein, les contributions individuelle, parentale ou du conjoint **affectent directement le montant de l'aide accordée**.

Le schéma qui suit illustre le mode de détermination de l'aide financière selon le régime d'études. Dans le cas des étudiants à temps plein, c'est l'écart entre les dépenses admissibles selon les règles du Programme et les contributions (revenus considérés) qui détermine non seulement l'accès à l'aide, mais aussi le montant accordé. La proposition d'un régime d'aide pour les étudiants à temps partiel implique un fonctionnement différent : les dépenses admissibles ne sont pas considérées, sauf pour faire varier le seuil de revenu en fonction du nombre d'enfants; c'est le revenu (familial) de la dernière année d'imposition qui sera considéré pour déterminer l'accès au prêt.

**Schéma comparatif du mode
de détermination de l'aide financière
selon le régime d'études**



L'accessibilité au Programme en fonction du revenu : quel revenu ?

La proposition de l'AFE renvoie à la prise en compte d'un revenu familial de 50 000 \$ et si l'étudiant vit seul, d'un revenu individuel de 35 000 \$. Fait à noter, le revenu familial comprend le revenu individuel auquel s'ajoute, le cas échéant, le revenu des parents ou celui du conjoint.

Faut-il tenir compte du seul revenu individuel ou faut-il au contraire tenir compte du revenu familial pour déterminer l'accessibilité au régime d'aide pour les étudiants à temps partiel? Le Comité a examiné ces deux options et n'est pas en mesure de déterminer avec certitude que l'une d'elles est nettement supérieure à l'autre sur le plan de l'accessibilité financière des plus démunis. Le critère premier demeure l'accessibilité pour les personnes qui ne pourraient ni entreprendre ni terminer avec succès leur projet d'études sans une aide financière. La priorité devrait donc être de soutenir les étudiants dont la situation financière est précaire. Que l'on prenne le revenu individuel (avec un seuil de 35 000 \$) ou le revenu familial (avec un seuil de 50 000 \$), il est fort probable que l'on atteindra l'objectif de soutenir financièrement les personnes dont la situation financière est précaire.

Que nous apprennent les données sur les revenus des unités familiales au Québec? Selon les données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (décembre 1999¹) à partir des données de Statistique Canada, *Enquête sur les finances des consommateurs* (1997), seulement 43,8 % des personnes vivant en famille (toutes les unités familiales à l'exception des personnes seules) ont un revenu de 50 000 \$ et plus². **En somme, plus de 55 % des familles québécoises auraient accès à ce programme.** Ce pourcentage est probablement inférieur en 2001 si l'on tient compte de récentes hausses (modestes) de revenu. Le Comité croit que les catégories d'étudiants en situation financière précaire seront certainement couvertes si l'on maintient un tel seuil. À la limite, le programme permettra peut-être de soutenir financièrement des personnes qui pourraient se débrouiller sans aide publique. Toutefois, le Comité rappelle que l'aide est versée sous forme de prêt et que les montants prêtés sont plus modestes que ceux versés dans le programme réservé aux étudiants à plein temps. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les droits de scolarité sont déductibles des impôts, ce qui contribue à diminuer leur coût net.

1. Voir : <http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/conditions/revenu/province/revenu5.htm>

2. En 1997, le revenu moyen de l'ensemble des unités familiales était de 41 322 \$ (22 322 \$ pour les personnes seules et 51 011 \$ pour les familles).

Maintenir le remboursement du prêt antérieur

L'AFE demande également si les étudiants à temps partiel qui ont commencé à rembourser leur prêt étudiant après leurs études à temps plein doivent continuer à le faire pendant qu'ils étudient à temps partiel. Le Comité croit que ces étudiants devraient continuer à rembourser leur prêt durant leurs études à temps partiel. **Cependant, ils devraient avoir accès au Programme de remboursement différé et ce dernier devrait être bonifié comme le Comité le suggérait dans un récent avis³.** En s'inspirant notamment de l'expérience canadienne ou ontarienne, ce programme doit être amélioré **en augmentant le seuil d'accessibilité** (depuis peu, le seuil varie en fonction de la situation parentale de l'ex-étudiant, ce qui est un pas dans la bonne direction) qui est encore trop bas (correspond au seuil de la sécurité du revenu) **et en augmentant le nombre de mois** durant lesquels l'ex-étudiant peut bénéficier du programme. Actuellement, l'ex-étudiant peut bénéficier de ce programme pendant 24 mois au cours de sa vie, et ce, dans les 5 années qui suivent la fin de sa période d'exemption. Le Comité recommande que le nombre de mois soit de 48 plutôt que de 24⁴.

Il y a cependant lieu de prévoir des modalités particulières pour les étudiants qui terminent un programme d'études à temps partiel, en particulier pour certaines catégories d'entre eux⁵.

Pour un programme accessible à tous (sous réserve du revenu)

L'AFE demande également si le programme devrait être réservé aux personnes sur le marché du travail depuis deux ans ou s'il devrait être accessible à toutes les personnes qui étudient à temps partiel. Le Comité privilégie l'accessibilité universelle au programme (limitée par le revenu), notamment pour ne pas pénaliser les personnes qui sont sur le point de terminer leur programme d'études. S'il n'y a pas de bénéfices financiers à passer d'un régime d'études à l'autre, il est probable que les étudiants qui terminent leurs études à temps partiel le feront à cause de contraintes administratives (cours non offerts à un trimestre donné), financières ou personnelles. Il faut que le prêt leur soit accessible puisqu'il pourrait, dans certains cas, faire la différence entre un abandon ou une réussite des études, ce qui pourrait affecter le taux de diplomation.

3. Voir : *Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Avis sur le rapport Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*, p. 32, 37 et 38. Les avis du Comité sont accessibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation (www.cse.gouv.qc.ca)

4. *Ibid.*, p. 38.

5. Voir la section **Mesures particulières**.

Mesures particulières

Le Comité croit que des mesures particulières devraient s'appliquer à certaines catégories d'étudiants à temps partiel qui vivent des situations particulières ou précaires.

♦ Retour aux études après une longue interruption

Le programme ne devrait être accessible qu'aux étudiants inscrits à deux cours d'un programme d'études reconnu. Le Comité reconnaît la pertinence de cette règle mais il souhaite qu'une exception soit introduite **pour les personnes qui retournent aux études après une longue interruption**. Ces personnes devraient bénéficier d'une période de transition (un ou deux trimestres) pendant laquelle elles pourraient s'inscrire à un seul cours tout en bénéficiant du prêt. Les établissements d'enseignement peuvent admettre des étudiants qui n'ont pas de diplôme collégial si on leur reconnaît des acquis équivalant au seuil normalement atteint au terme des études collégiales. Dans certains cas cependant, des activités de mise à niveau (non créditées) pourront être exigées et l'université (conseiller pédagogique) recommandera à l'étudiant de ne suivre qu'un cours du programme durant un ou deux semestres, selon les activités de mise à niveau requises ou selon les acquis du candidat. Cette pratique a pour but de permettre à ces étudiants de démarrer le programme d'études avec succès et ainsi d'augmenter leurs chances de réussite. ***Le Comité recommande donc que l'on permette cette période de transition dans des cas particuliers déterminés par les établissements d'enseignement (maximum deux trimestres, au début du programme d'études).***

♦ Accès élargi aux études à temps partiel pour les bénéficiaires des programmes sociaux

Présentement, les bénéficiaires des programmes sociaux – sécurité du revenu et l'assurance-emploi – peuvent suivre un cours d'un programme d'études reconnu sans perdre les bénéfices de leur programme social. Dans certains cas, des bénéficiaires peuvent suivre deux cours sans perdre leurs avantages sociaux.

Le Comité recommande que tous les bénéficiaires de ces programmes puissent suivre deux, sinon trois cours, sans perdre leurs avantages sociaux. Plus ces personnes augmenteront leurs qualifications professionnelles, plus elles augmenteront leur chance de retrouver une place sur le marché du travail. En retournant aux études, ces personnes démontrent leur volonté d'améliorer leur sort. Il faut les soutenir financièrement dans cette démarche.

♦ Statut spécial pour certaines catégories d'étudiants

Dans un avis récent⁶, le Comité a examiné la situation de l'étudiante enceinte, de l'étudiant qui adopte un enfant ou de l'étudiant dont la conjointe donne naissance à un enfant et il a estimé qu'une façon de faciliter le retour aux études de ces personnes est de permettre qu'il se fasse à temps partiel la première année. Il a donc recommandé au ministre de l'Éducation *de profiter de la mise en place d'un régime d'aide financière aux étudiants à temps partiel pour soutenir financièrement ces étudiants la première année de leur retour aux études, par exemple en continuant à assumer les intérêts sur leurs prêts et en couvrant sous forme de bourses les besoins liés aux responsabilités parentales*⁷.

Ces étudiants n'auraient donc pas à rembourser leur prêt d'études antérieur et ils auraient accès à une aide sous forme de bourses pour assumer les dépenses associées à leurs responsabilités parentales. Cette mesure pourrait être élargie aux familles monoparentales à faible revenu (une très grande majorité de ces familles ont une femme comme chef de famille) et aux étudiants qui retournent aux études après une incapacité qui s'est prolongée plus d'un mois.

Autres considérations

Le Comité termine ce mémoire en faisant des propositions relatives à certains paramètres du régime d'aide.

Il donne son appui à la mesure relative au paiement par le gouvernement des intérêts des prêts contractés par les étudiants pendant leurs études à temps partiel.

Il est d'accord avec le fait de limiter l'accès aux prêts aux étudiants inscrits à un programme d'études reconnu dans le cadre du Programme de prêts et bourses et dispensé par un établissement d'enseignement situé au Québec.

Par souci d'harmonisation entre le régime d'aide pour les étudiants à temps plein et celui pour ceux à temps partiel, il ne retient pas la proposition d'une banque d'accessibilité de dix trimestres « à vie ». L'étudiant devrait disposer de la banque de trimestre prévue dans le programme actuel, et ce, qu'il l'utilise à temps plein ou à temps partiel. Les trimestres à temps partiel sont utilisés au *prorata* par rapport à une charge à temps plein (deux cours totalisant six unités correspondent à 50 % d'un trimestre). Il faut également tenir compte d'un maximum permis d'endettement. Le Comité est conscient qu'il faut fixer une limite temporelle à l'utilisation de cette banque, sinon il serait possible que certains étudiants ne commencent jamais à rembourser leur dette d'études.

6. Voir : *Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme* (site Internet du Conseil supérieur de l'éducation).

7. *Ibid.*, p. 35.

Annexe

L'aide financière aux étudiants à temps partiel : un état de la question

Les étudiants à temps partiel

En Amérique du Nord, les effectifs étudiants à temps partiel se sont accrus tellement dans les années 80 et le début des années 90, qu'on a pu parler « de la nouvelle majorité » (Campbell, 1984). La récente baisse des inscriptions à temps partiel dans les universités renforce le besoin de connaître cette clientèle pour en comprendre l'évolution. En effet, les étudiants à temps partiel restent peu connus : peu d'études, en particulier au Canada, ont été menées afin d'établir leur profil socio-économique. Aussi, les étudiants à temps partiel sont souvent assimilés à des étudiants adultes ou « non-traditionnels ». Ceci pourrait laisser entendre que les étudiants à temps partiel forment un groupe homogène et pourtant, il semble que ce ne soit pas le cas. Selon l'Aide financière aux études (MEQ, 2001), un étudiant de premier cycle à l'université est défini comme étudiant à temps plein s'il suit des cours pour un équivalent de 12 unités (soit 4 cours de 3 crédits). Un étudiant à temps partiel devrait donc être défini, en parallèle, comme toute personne suivant moins de 12 unités au premier cycle universitaire. La question à se poser sera de savoir à quel nombre d'unités *minimum* un étudiant devra s'inscrire pour avoir le droit de percevoir une aide financière : selon le projet préliminaire de l'Aide financière aux études, deux cours serait le nombre minimum pour bénéficier de l'aide (cf. le document de consultation de l'aide financière aux études, p. 6). Qui sont les étudiants à temps partiel qui suivent au moins deux cours? L'analyse de quelques études devrait nous permettre d'en tracer un profil.

Au Canada, la proportion d'étudiants à temps partiel a fortement augmenté depuis 1939, où ils représentaient 14 % du total de la population étudiante, pour atteindre 38 % en 1979. (Bélanger *et al.*, 1982.) Selon ces auteurs, cet accroissement serait dû à la hausse des inscriptions des étudiants plus âgés (de 20 à 40 ans) et plus particulièrement, de celles des femmes. Pendant la décennie 80, la proportion reste stable à environ 38 % des effectifs. Depuis le début des années 90, le nombre d'inscriptions à temps partiel connaît une certaine baisse, en proportion des inscriptions totales (36 % en 1991, 32 % en 1995, 30 % en 1998, d'après Statistique Canada, 2001) et en niveau (313 200 en 1991 et 246 000 en 1998, Statistique Canada, 2001). Ces données peuvent être redéfinies en considérant le cycle d'études et le sexe (voir Statistique Canada, 2000). Ainsi, en 1987-1988, les femmes inscrites à l'université sont étudiantes à temps partiel pour 43 % d'entre elles, mais pour 1/3 en 1997-1998. Cependant, 60 % des inscriptions totales à temps partiel (hommes et femmes) est le fait de femmes en 1997-1998.

Au Québec, la proportion d'étudiants à temps partiel est plus élevée qu'au Canada. Ainsi, en 1997-1998, plus de 40 % des étudiants le sont à temps partiel et parmi ceux-ci, 60 % sont des femmes (Statistique Canada, 2000). Une analyse plus fine (ministère de l'Éducation, Québec) nous indique que les universités francophones reçoivent plus d'étudiants à temps partiel que les universités anglophones (43 % des étudiants y suivent des cours à temps partiel contre 30 % dans les universités anglophones à l'automne 2000) et que des trois cycles d'études, c'est le second cycle qui accueille le plus d'étudiants à temps partiel (en 2000, 50 % des étudiants du deuxième cycle étudient à temps partiel, contre 40 % au premier cycle et 13 % au troisième cycle). De plus, la tendance à la baisse des effectifs des étudiants à temps partiel semble se confirmer également au Québec, à tous

les niveaux d'études considérés. Néanmoins, la baisse est (légèrement) moins marquée pour les universités : -9 points entre 1990 et 1999 (de 50 % des effectifs à 41 %), alors que la baisse des effectifs des étudiants à temps partiel en pourcentage est plus élevée pour le secondaire professionnel (-15 points) et le collégial (-17 points). Cependant, il faut remarquer que ces chiffres n'indiquent pas si les étudiants à temps partiel supportent toujours la même charge de cours aujourd'hui qu'en 1990. Ainsi, nous ne savons pas si, en 1990, les étudiants à temps partiel prenaient un cours en moyenne par session alors qu'aujourd'hui, ils en prendraient trois *ou le contraire*. Cette tendance pourrait être un indicateur de la direction du flux des étudiants à temps partiel : les effectifs à temps partiel diminuent-ils parce que les étudiants intéressés s'inscrivent de plus en plus à temps plein ou parce qu'ils s'inscrivent de moins en moins en éducation postsecondaire ?

◆ Éléments du profil des étudiants à temps partiel

Le profil des étudiants à temps partiel est également mal connu. Souvent, il faut se référer à des études locales et donc limitées dans les effectifs décrits.

Ainsi, par exemple, Roche *et al.* (1996) constatent qu'à **l'université de Calgary**, 58 % des étudiants à temps partiel déclarent, en 1995, étudier en vue d'obtenir un diplôme (contre 43 % en 1985). Parmi ceux-ci, la grande majorité (80 %) poursuivent des études de premier cycle (environ 10 % en études supérieures et 10 % également en propédeutique). De plus, on observe une légère diminution de l'âge moyen des étudiants à temps partiel, de 1985 à 1995 (de 31,4 ans à 30,5 ans) : si les étudiants de moins de 25 ans représentaient 21 % de la population totale à temps partiel en 1985, ils en représentent 36 % en 1995. De même, si la proportion de femmes domine (58 % en 1995), elle est néanmoins en baisse (62 % en 1985). Enfin, le nombre d'inscriptions à temps partiel a diminué de 31 % de 1985 à 1995 (+21 % pour les étudiants à temps plein).

Keast (2000) fait le même type d'observations à **l'université d'Alberta** pour des étudiants de premier cycle à temps partiel : en 1996, leur âge moyen y est de 33,3 ans avec environ 25 % de la population de moins de 25 ans. 65 % d'entre eux sont des femmes et plus des trois quarts occupent un emploi (48 % travaillent à temps complet et 29 % à temps partiel). De plus, pour plus de 60 % des étudiants à temps partiel, le revenu familial est supérieur à 30 000 \$ par an et même supérieur à 60 000 \$ pour presque 30 % d'entre eux. En fait, la possibilité de travailler pendant leurs études est une raison mentionnée par 55 % des répondants pour justifier leur choix des études à temps partiel. Les autres avantages évoqués pour les études à temps partiel sont l'adéquation entre cette forme d'études et le style de vie de l'individu (40 %), ainsi que des impératifs familiaux (16 %) (les répondants devaient mentionner trois avantages perçus de leurs études à temps partiel). En effet, à l'université d'Alberta, 60 % des étudiants de premier cycle à temps partiel sont mariés (mais ils n'ont souvent pas d'enfants). Enfin, plus de 80 % des étudiants à temps partiel déclarent avoir suivi des cours de niveau postsecondaire avant leur inscription à l'université d'Alberta.

Au Québec, Pageau et Bujold (2000) ont mené une recherche auprès des étudiants de six établissements du **réseau de l'université du Québec** (UQTR, UQAC, UQAR, UQAH, UQAT, TELUQ). 12 000 étudiants ont ainsi été touchés à travers diverses enquêtes, la première ayant eu lieu en 1993, la dernière en 1997. À partir de ces enquêtes, nous pouvons tracer un premier profil des étudiants à temps partiel au Québec. Une réserve s'impose toutefois : d'une part, les universités de Montréal n'ont pas été touchées par l'enquête. Certains résultats pourraient, de ce fait, refléter des « régionalismes » et ne pas correspondre tout à fait à la réalité des étudiants à temps partiel de la métropole. D'autre part, la qualité d'une enquête dépend de l'échantillon considéré et du taux de réponse. Bien que les auteures concluent que la représentativité de leur échantillon est très bonne, certains résultats nous poussent à observer la plus grande prudence quant à leur interprétation. Ainsi, si les chiffres représentant l'ensemble de la population étudiante (cf. annexe 1, p. 87) indiquent que les étudiants à temps partiel en composent 40 % environ, selon les réponses aux questionnaires, ils ne seraient que de 10 % en 1996 et 1997 (Pageau et Bujold, 2000, p. 14.)

Dans nos interprétations, il ne faudra donc pas oublier que les chiffres obtenus par ces enquêtes nous donnent des pistes intéressantes à explorer, mais ne reflètent pas entièrement la réalité de la population à temps partiel. Il faut cependant reconnaître que cette étude, même si elle est imparfaite, a au moins le mérite d'exister. Ces réserves étant faites, la première chose que l'on peut remarquer dans les résultats de Pageau et Bujold, c'est la tendance à la baisse observée dans le pourcentage d'étudiants inscrits à temps partiel : de 11,7 % dans les enquêtes de 1993 et 1994, il passe à 9,1 % en 1996 et 1997. Les secteurs privilégiés par les étudiants à temps partiel ont également évolué entre ces deux dates : ceux-ci comptaient pour 25 % en 1993-1994 en sciences de la santé et environ 20 % dans chacun des secteurs sciences humaines et administration. En 1996-1997, le secteur de l'administration devient le domaine favori avec 28 % des étudiants à temps partiel, suivi à 26 % en sciences humaines et 16 % en sciences de la santé. Les étudiants à temps partiel sont principalement des femmes (75 % et 69 % respectivement en 1993-1994 et 1996-1997), dont la population, en proportion, rajeunit (22 % ont moins de 21 ans en 1996-1997 contre 11 % en 1993-1994). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 22-29 ans avec 30 % de la population étudiante à temps partiel en 1996-1997.

Les étudiants à temps partiel proviennent de foyers plus défavorisés en proportion que les étudiants à temps plein (un peu plus de 40 % des étudiants à temps partiel proviennent d'un milieu où le père a un statut socio-économique faible contre 32 % pour les étudiants à temps plein). En corollaire, la scolarité du père est en proportion plus faible chez les étudiants à temps partiel (le père de 30 % d'entre eux a une scolarité primaire contre 10 % chez les étudiants à temps plein). Presque la moitié (44,1 %) des étudiants à temps partiel ont des enfants (2 enfants pour 45 % d'entre eux) alors que plus de 90 % des étudiants à temps plein n'en ont pas. Ces derniers vivent dans une proportion de 35 % chez leurs parents, 35 % avec des amis ou des colocataires, alors que les étudiants à temps partiel habitent avec leur conjoint (25 %) ou avec leur conjoint et leurs enfants. Pour 45 % des étudiants à temps partiel, la principale source de revenu est un travail à temps plein (2 % pour les étudiants à temps plein). On peut noter également que presque 10 % ont comme source principale de revenus l'aide sociale ou l'assurance-emploi (contre 1 % pour les étudiants à temps plein).

En conséquence, environ 70 % des étudiants à temps partiel se déclarent en situation financière satisfaisante, plutôt aisée ou très aisée, alors que 30 % d'entre eux vivent une situation de précarité. Cependant, le fait de travailler plus de 21 heures par semaine entraîne un taux d'abandon élevé chez les étudiants à temps partiel (presque 50 % de ceux qui travaillent plus de 21 heures abandonnent leurs cours). Enfin, on peut remarquer que souvent les étudiants à temps partiel ont déjà une expérience antérieure de l'université (23 % ont un certificat et 21 % ont un baccalauréat).

En conclusion, il ressort des études sur les étudiants à temps partiel au Canada et au Québec, que cette population est composée majoritairement de femmes, de plus en plus jeunes, vivant avec un conjoint et/ou des enfants. Il semble, par ailleurs, qu'en ce qui concerne leurs revenus, on peut partager cette population en deux pôles bien distincts : ceux qui possèdent un revenu convenable provenant d'un travail à temps partiel ou temps plein (le leur ou celui de leur conjoint) et ceux qui sont dans une situation financière précaire (assurance-emploi ou aide sociale).

Malgré la diminution relative des effectifs depuis le début des années 90, il est évident que notre conception de l'étudiant universitaire (jeune, diplômé du cégep, âgé de 20 ans, financé essentiellement par ses parents et inscrit à l'université à plein temps) doit être révisée. Dans ce cas, les établissements d'enseignement doivent s'adapter à cette nouvelle clientèle (que l'on retrouve également au cégep et au secondaire professionnel). De même, l'Aide financière aux études se doit de répondre aux besoins de ces étudiants. C'est ce qu'elle envisage de faire avec l'introduction d'un système de prêts garantis par le gouvernement pour les étudiants à temps partiel. Avant de voir plus avant les modalités que devrait prendre ce système, nous allons passer en revue quelques expériences étrangères dans le domaine de l'aide financière aux étudiants à temps partiel.

L'aide financière accessible aux étudiants à temps partiel

Aux États-Unis, l'aide financière fédérale aux étudiants (*Federal Student Financial Aid, SFA*) s'adresse aux étudiants suivant des cours à temps plein ou au moins à 50 % du temps requis pour être considérés comme à temps plein. L'aide peut prendre trois formes : des bourses, des prêts et des systèmes de travail-études. Il existe un certain nombre de programmes, mais tous ne sont pas accessibles dans tous les collèges et universités. Ces programmes sont réservés aux citoyens américains (ou aux non-citoyens, à certaines conditions), enregistrant des progrès significatifs dans leurs études et présentant des besoins financiers. Ceux-ci sont calculés à partir de la contribution pour les études attendue de la part des parents (ou de l'étudiant lui-même s'il est considéré comme indépendant de ses parents) que l'on retranche des coûts estimés pour suivre des études. Ces coûts comprennent les frais et droits de scolarité et la pension sur le campus (ou une allocation de logement et de subsistance pour les étudiants hors campus) et les frais pour l'achat de livres et fournitures, le transport, les frais obligatoires pour contracter un prêt, et, si nécessaire, des allocations pour les soins aux personnes à charge pour infirmité. Pour les étudiants suivant moins de 50 % de la charge normale de cours, les frais de subsistance ne sont pas comptabilisés. À noter que le programme précise que les ressources étant limitées, le montant d'aide financière accordée peut se révéler inférieur au montant estimé des besoins⁸. C'est sans doute pourquoi il est recommandé de faire une demande d'aide le plus tôt possible après le 1^{er} janvier (la date limite étant en juillet).

8. US Department of Education (2001) : *The Financial Aid Administrator Puts Together a Financial Aid Package that Comes as Close as Possible to Meeting your Need. However, Because Funds are Limited, the Amount Awarded to you May Fall Short of the Amount for Which you are Eligible.* (P. 6.)

♦ Les formes d'aide disponibles aux États-Unis

- *Federal Pell Grants*

Ces bourses sont accessibles uniquement aux étudiants de premier cycle et leur montant, dépendant des besoins financiers des étudiants, s'élève au maximum à 3 300 \$US. Ces bourses sont accessibles aux étudiants suivant moins de 50 % des cours requis pour être considérés à temps plein, le montant accordé étant alors proportionnel à leur charge de cours.

- *Direct and FFEL Stafford Loans*

Selon l'établissement fréquenté, les *Stafford Loans* peuvent être régis selon les programmes du *Federal Direct Student Loan* ou du *Federal Family Education Loan (FFEL)*. La principale différence entre les deux réside dans la provenance des fonds : publique avec les *Direct Loans*, privée (banques) avec les *FFEL*. Les options de remboursement présentent également certaines différences. Ces prêts peuvent être subventionnés ou pas. Dans le premier cas, l'emprunteur n'a pas à verser d'intérêts sur son emprunt durant ses périodes d'études, de grâce ou de report de remboursement, alors qu'il doit les payer (ou les faire capitaliser) dans le second cas. De plus, les prêts subventionnés sont offerts selon les besoins financiers calculés, mais les prêts non subventionnés ne sont pas tributaires des besoins calculés. Pour avoir droit à ces prêts, il faut être étudiant à temps plein ou à temps partiel suivant au moins 50 % d'une charge normale de cours. Ces fonds sont utilisés en premier lieu pour payer les frais de scolarité et la pension. S'il reste de l'argent, celui-ci peut être versé par chèque à l'étudiant ou crédité sur son compte à l'université pour couvrir les frais à venir. Le taux d'intérêt est révisé chaque année et ne peut excéder 8,25 %. Le remboursement de l'emprunt doit commencer six mois après la fin ou l'abandon des cours ou le passage à une inscription à temps partiel représentant moins de 50 % de la charge normale de cours.

- *PLUS Loans*

Ces prêts sont accessibles aux parents ayant de bonnes références de crédit, pour leurs enfants considérés comme dépendants et qui sont étudiants au moins pour l'équivalent de 50 % de la charge normale de cours, au premier cycle. Les parents peuvent emprunter, dans ce système, le montant correspondant aux coûts calculés des études, moins l'aide financière déjà reçue par l'étudiant.

- *Campus-Based Programs*

Pour ces programmes, le gouvernement fédéral assigne à chaque école participante une certaine somme d'argent, qu'elle gère et répartit selon les demandes et besoins des étudiants. Chaque université peut donc choisir d'accorder ou pas une aide aux étudiants à temps partiel. Parmi ces programmes, on trouve :

- *Federal Supplemental Educational Opportunity Grants*

Cette bourse s'adresse à des étudiants de premier cycle ayant des besoins financiers « exceptionnels ». Cependant, à la différence des *Federal Pell Grants*, un étudiant, même dans le besoin, peut ne pas recevoir cette bourse si les fonds qui avaient été assignés à l'université ont déjà été distribués. Ces bourses s'échelonnent entre 100 \$ et 4 000 \$US par an.

- *Federal Work-study*

Ces emplois, généralement sur le campus ou, si à l'extérieur du campus, pour des organisations à but non lucratif ou des agences gouvernementales, sont payés au moins au salaire minimum en vigueur. L'étudiant (de premier cycle ou de cycle supérieur) ne peut choisir le nombre d'heures qu'il va travailler, ceci étant fixé selon le calcul fait de ses besoins.

- *Federal Perkins Loans*

Ces prêts s'adressent aux étudiants de tous les cycles présentant des besoins « exceptionnels ». Dans ce cas, c'est l'université qui est l'institution prêteuse, pour un maximum de 4 000 \$US par an au premier cycle et de 6 000 \$US pour les étudiants diplômés. Ce sont des prêts à faible intérêt (5 %). Ces emprunts ne sont accessibles que si l'étudiant étudie à temps plein, à 50 % de la charge normale ou moins.

Selon Schmidt (1998), les universités américaines sont de plus en plus préoccupées par l'aide financière aux étudiants à temps partiel. Ainsi, certains États ont considéré la possibilité de fournir une plus grande assistance aux étudiants à temps partiel alors que d'autres ont souhaité développer des programmes d'aide financière tournés spécifiquement vers ces étudiants. D'autres ont cherché à s'assurer que les règles gouvernant leurs bourses n'excluaient pas les étudiants à temps partiel. Cependant, Schmidt remarque que dans les États ayant déclaré que les étudiants à temps partiel étaient admissibles aux bourses ou à l'assistance financière basée sur les besoins, l'aide accordée tendait à couvrir une faible partie des dépenses totales en aide financière aux étudiants alors que les étudiants à temps partiel représentent 30 % des effectifs aux États-Unis. Néanmoins, pour beaucoup d'étudiants qui suivent moins de 12 crédits de cours par session, la seule aide financière accessible est le programme fédéral Pell Grant. Il fournit aux étudiants à temps partiel démunis des bourses dont le montant est réduit, celui-ci dépendant du nombre d'heures de cours suivies. L'auteur évoque d'ailleurs une idée souvent émise selon laquelle les ressources financières étant rares, il vaut mieux les réserver aux étudiants présentant les plus grandes probabilités de réussite, à savoir les étudiants à temps plein.

D'ailleurs, selon Wolff (2001), la situation des étudiants à temps « très partiel » est critique aux États-Unis. Ainsi, si plus d'un tiers de tous les étudiants régulièrement inscrits à l'université le sont sur une base de temps partiel, plus de la moitié d'entre eux prennent moins de 6 crédits chaque session (temps « très partiel »). L'étudiant typique à temps « très partiel » est, en Illinois, une femme blanche de 30 ans, sans conjoint, qui travaille 28 heures par semaine, gagne de 15 000 à 16 000 \$US par an et qui tente d'être la première personne de sa famille à être diplômée d'une université. Entre 1970 et 1995, le pourcentage de femmes de plus de 25 ans entrant au collège a été environ trois fois supérieur à celui des femmes de moins de 25 ans ou des hommes de tout âge.

Une étude de 1995 du *National Center for Education Statistics*, citée par Wolff (2001), soulignait que seulement 7 % des étudiants à temps partiel recevaient une aide financière fédérale. Et une proportion encore plus faible d'étudiants à temps « très partiel » avait obtenu une telle aide. De ce fait, les étudiants à temps « très partiel » sortent fréquemment du système (c'est-à-dire qu'ils abandonnent temporairement) pour aller sur le marché du travail, gagner de l'argent pour payer leurs études (frais de scolarité), interrompant donc leur scolarité et souvent suivant leurs cours dans un ordre inhabituel. De plus, ils doivent voyager pour leur travail ou prendre soin de leurs enfants malades, ce qui fait qu'ils sont plus souvent absents que les étudiants « ordinaires ». En conséquence, les étudiants à temps partiel sont moins susceptibles d'obtenir leur diplôme que les étudiants à temps plein. En revanche, les étudiants plus vieux peuvent obtenir de bons résultats. Selon le *National Center for Education Statistics*, presque 30 % des étudiants de 40 ans et plus qui vont au collège reçoivent « principalement des A » dans leurs cours, comparé à environ 7 % chez les étudiants de 19-23 ans. Wolff cite l'exemple de la *Governors State University* qui a essayé de résoudre ce problème. Ainsi, depuis quelques années, cette université a développé un programme pilote, avec l'appui d'un donateur privé anonyme, grâce auquel 200 étudiants à temps très partiel ont reçu une bourse moyenne d'environ 500 \$US chacun, afin de les aider à couvrir les frais de scolarité et l'achat de livres. Ces étudiants sont sortis du système beaucoup moins fréquemment que les étudiants ne recevant pas d'aide et ont fait de grands progrès en vue de l'obtention de leur diplôme. Des données préliminaires semblent indiquer que le taux de rétention de ces étudiants a presque doublé.

* * *

Au Royaume-Uni, pour la première fois en 2000-2001, un programme de prêts aux étudiants à temps partiel est mis en place (le programme de prêt aux étudiants a été lancé en 1998). Il permet de recevoir, pour tout étudiant admissible, un prêt de 500 £ par an, pendant six ans, afin d'assurer les « coûts additionnels » reliés aux études. Pour être admissible, l'étudiant doit être âgé de moins de 50 ans (l'étudiant qui a entre 50 et 54 ans au début des cours peut être admissible s'il peut démontrer qu'il envisage de retourner sur le marché du travail après avoir complété ses cours), avoir sa résidence principale au Royaume-Uni depuis trois ans (excluant, de ce fait, les étudiants étrangers) et être inscrit à des cours de premier cycle universitaire. De plus, l'étudiant doit suivre au moins 50 % de la charge normale de cours requise de l'étudiant à temps plein et doit respecter des conditions de revenus. Ainsi, la limite supérieure de revenu brut pour être admissible est fixée à 13 000 £ par an pour un étudiant seul, à 15 000 £ (revenu familial) si l'étudiant a un conjoint, cette limite étant réévaluée de 2 000 £ pour un premier enfant et de 1 000 £ pour tout enfant supplémentaire. Le remboursement de ce prêt se fait dans les mêmes conditions que pour les prêts aux étudiants à temps plein. Ainsi, le remboursement est proportionnel au revenu et débute le mois d'avril suivant la fin des cours. Le taux de remboursement est de 9 % du revenu annuel au-dessus d'un seuil de 10 000 £. Le taux d'intérêt sur la dette est égal au taux d'inflation (calculé selon le *Retail Price Index*). Le remboursement se fait jusqu'à ce que la dette soit éteinte (le nombre d'années de remboursement dépend donc du montant de la dette ainsi que du revenu), mais la dette est annulée aux 65 ans de l'individu ou s'il devient handicapé de façon permanente ou s'il meurt.

De plus, des aides supplémentaires sont disponibles pour les étudiants à faibles revenus. Les étudiants recevant une aide sociale, percevant un revenu de moins de 11 543 £ après déductions ou ayant perdu leur emploi après avoir commencé leurs cours, peuvent se voir rembourser leurs paiements pour frais de scolarité, et ceci, sans limite d'âge, pour les étudiants sous-gradués. Enfin, une aide supplémentaire peut être accordée aux étudiants à temps partiel (suivant au moins 50 % des cours requis pour un enseignement à temps plein) qui ont des difficultés (tels des parents élevant seuls leurs enfants). Une bourse (ou quelquefois un prêt à court terme, selon la décision du collège) de 100 £ à 3 500 £, selon les besoins, peut ainsi être accordée afin de payer les frais relatifs aux études (frais de garde des enfants, livres, transport) ou les frais généraux (loyers et autres).

En Australie, le *HECS (Higher Education Contribution Scheme)* a été mis en place en 1989. Par ce système, chaque étudiant doit dorénavant contribuer à son éducation supérieure en payant une partie des coûts. Pour les étudiants capables de défrayer ces coûts au moment de l'inscription (par exemple, en 2001, les coûts exigés d'un étudiant à temps plein en sciences sociales sont de 3 521 \$AU, de 5 015 \$AU en mathématiques ou de 5 870 \$AU en médecine), le montant exigé n'est que de 75 % des frais totaux (25 % des frais sont déduits). Les étudiants incapables de payer la totalité des frais exigés peuvent contracter un emprunt auprès du gouvernement afin de payer leurs frais de scolarité. Le remboursement de cet emprunt sera exigé à partir du moment où l'emprunteur recevra un revenu supérieur à un certain seuil (22 346 \$AU en 2000-2001). Le remboursement se fait proportionnellement au revenu (de 3 à 6 % selon le revenu) et le taux d'intérêt réel est nul, le montant de la dette étant juste indexé sur l'inflation. Ce système de prêt ne permet donc que de couvrir les frais de scolarité. Un étudiant est admissible à ce système à partir du moment où il doit acquitter des frais de scolarité. La contribution au titre du *HECS* (et l'emprunt s'y référant le cas échéant) est proportionnelle au nombre d'unités suivies. Ainsi, par exemple, un étudiant en mathématiques suivant 50 % des cours requis pour être à temps plein devra payer 2507,5 \$AU de frais de scolarité et pourra donc emprunter cette somme.

En ce qui concerne les autres formes d'aide financière (par exemple : *Youth Allowance*, *Austudy Payment*), elles nécessitent de suivre des études à temps plein. Des aides sont disponibles pour les étudiants à temps partiel, mais à des conditions très restrictives. Ainsi, le *Abstudy Living Allowance* s'adresse aux aborigènes étudiant de l'école primaire à l'université. Dans ce dernier cas, les études peuvent s'effectuer à temps plein ou à temps partiel. Dans le cas du *Pensioner Education Supplement (PES)*, l'étudiant doit suivre des cours correspondant à au moins 25 % d'une charge de cours à temps plein et recevoir, par ailleurs, des paiements au titre des allocations familiales pour parent seul (*Parenting Payment* s'adressant à toute personne à revenus faibles avec enfants de moins de 16 ans), de pension pour personne handicapée (*Disability Support Pension*), d'allocation pour personnes à charge (*Carer Payment* pour toute personne de plus de 16 ans à charge présentant des handicaps) ou d'aide de dernier recours (*Special Benefit*, si l'étudiant est chef de famille monoparentale). L'étudiant recevant une pension de veuf ou veuve ou de vétéran doit suivre des cours correspondant à au moins 75 % de la charge normale pour être admissible. Le *PES* est un paiement versé toutes les quinzaines : 62,50 \$AU pour un étudiant à temps plein ou à temps partiel suivant plus de 50 % de la charge requise du temps plein, ou 31,20 \$AU pour toute charge d'études inférieure à 50 % de la charge normale (sauf dans le cas d'un étudiant handicapé). Cette aide, assimilable à une bourse, est non imposable.

Enfin, les étudiants admissibles aux *Youth Allowance*, *Austudy Payment*, *Abstudy Living Allowance* et *Pensioner Education Supplement* peuvent avoir accès au *Student Financial Supplement Scheme*, qui leur permet de convertir tout ou partie de leur bourse en un prêt d'un montant double de leur bourse, avec un maximum de 7 000 \$AU.

Au Canada, pour les provinces participantes, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPÉ) gère tous les prêts étudiants canadiens consentis depuis le 1^{er} août 2000. Tout citoyen canadien ou résident permanent peut recevoir un prêt d'études s'il étudie à temps plein ou à temps partiel pour l'équivalent de 20 % à 59 % d'un programme d'études à temps plein (au-dessus de 60 %, l'étudiant est considéré à temps plein pour le programme) et si les cours suivis mènent à l'obtention d'un diplôme universitaire. Le prêt, pour l'étudiant à temps partiel, peut s'élever à 4 000 \$ au maximum. L'étudiant qui n'est pas à plein temps doit payer les intérêts sur son emprunt pendant ses études. Cependant, si son revenu est inférieur à un seuil déterminé, une exemption peut lui être accordée. La période maximale autorisée pour cette exemption est de 30 mois. Le remboursement du prêt débute six mois après la fin des cours. Si l'étudiant a des difficultés, une révision de ses modalités de paiement peut se faire de sorte que le remboursement du prêt de 15 ans s'échelonne jusqu'à un maximum. Si l'étudiant rencontre toujours des difficultés de remboursement, une prolongation de l'exemption du paiement des intérêts peut lui être accordée (jusqu'à 54 mois). Enfin, en cas de problèmes persistants malgré ces aides, une réduction du montant de l'emprunt peut être accordée, si les remboursements demeurent supérieurs à un pourcentage donné du revenu de l'emprunteur. La réduction maximale sera égale au moins élevé des montants suivants : 10 000 \$ ou 50 % du capital du prêt. Dans tous les cas, le gouvernement du Canada accorde des allègements fiscaux : un crédit d'impôt de 17 % sur les intérêts versés pendant l'année; et spécifiquement pour les étudiants à temps partiel, une déduction pour frais de garde d'enfants et un crédit de 120 \$ pour frais liés aux études pour chaque mois où l'étudiant a suivi un minimum de 12 heures de cours par mois.

Les subventions canadiennes pour études (SCE) sont également disponibles pour les étudiants à temps partiel pourvu qu'ils répondent aux exigences en vue de l'obtention d'un prêt canadien d'études à temps partiel. Pour le programme « Étudiant à temps partiel dans le besoin », les étudiants doivent faire la preuve de leurs besoins financiers (seuil de revenus à ne pas dépasser) et exposer les raisons qui expliquent leur impossibilité d'étudier à temps plein (par exemple : obligations familiales). Ainsi, le revenu net d'un étudiant célibataire ne doit pas dépasser 14 100 \$, 23 300 \$ pour un étudiant marié sans enfant ou un étudiant élevant seul son enfant. Le montant maximum accordé est de 1 200 \$ par an. Le programme « Étudiant à temps partiel ayant des personnes à charge » permet à un étudiant de recevoir une subvention si ses besoins estimés sont supérieurs au montant maximal de la subvention pour étudiant à temps partiel dans le besoin (1 200 \$) et au montant provenant d'un prêt canadien d'études pour étudiant à temps partiel (4 000 \$). Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge peuvent recevoir jusqu'à 40 \$ par semaine d'études et ceux qui en ont au moins trois jusqu'à 60 \$ par semaine d'études. Le montant total accordé pour ce programme est de 1 920 \$.

On pourra noter que les bourses de la **Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire** ne sont destinées qu'aux étudiants à plein temps.

